

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 30 JUIN 2017**

**Date de convocation** : 23 juin 2017

L'an deux mil dix sept, le trente juin à 21 heures le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MATTEI, Maire de GER.

**Présents** : MATTEI Jean-Paul, POUBLAN Bernard, PONNEAU Evelyne, HIERE Roland, MONTAGUT Martine, BARATS Alain, TINTET Christine, PATACQ Jean-Michel, FACHAN Corinne, BADDOU Corinne, HANGAR Patricia, BRUNET François, NICOLAU Patrick, MARCHAND Evelyne, PESTY Delphine, RIENECK Caroline, MASSOU Xavier formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés** : GERAZ Eddie, PUCHEU Pascal

**Secrétaire de séance** : RIENECK Caroline

Nombre de membres en exercice : 19 – Présents : 17

Qui ont pris part à la délibération : 17

## **D1-300617 - DEMANDE DE PRÊT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE LA RÉHABILITATION DU STADE DE RUGBY**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2337-3

Vu le budget primitif 2017 voté le 10 avril 2017,

Vu le projet de réhabilitation et de mise aux normes des installations sportives du stade de rugby de la commune de Ger,

Considérant que les travaux devraient débiter au dernier trimestre de l'année 2017,

Considérant la proposition de la Caisse des Dépôts et Consignations,

M. le Maire propose de solliciter la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi d'un prêt de 600 000€, sur une durée de 25 ans et à taux fixe.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal

**Art. 1 – ACCEPTE** l'offre de prêt de la caisse des dépôts et consignations dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- **Montant** : 600 000€
- **Durée d'amortissement** : 25 ans
- **Durée du préfinancement** : 3 mois
- **Périodicité des échéances** : Trimestrielle
- **Index** : Taux Fixe
- **Taux d'intérêt** : 1,81 %
- **Amortissement** : Déduit (intérêts différés)
- **Typologie Gissler** : 1A
- **Commission d'instruction** : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

**Art. 2 – AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat de prêt et la demande de réalisation de fonds.

**Art. 3 – CHARGE** M. le Maire et M. le Trésorier municipal d'exécuter la présente délibération.

### **D2-300617 - AIRE DE JEUX : AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX**

Vu la délibération en date du 20 décembre 2016 attribuant les marchés de travaux aux entreprises Sonesdi et Lapedagne pour la création de l'aire de jeux et du city stade,

Vu la proposition d'avenant de l'entreprise Sonesdi, à la demande du maître d'ouvrage, pour l'ajout d'un filet de protection sur le city stade, côté rue, en date du 20 mars 2017, pour un montant de 5900€ HT.

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser la voie communale dite chemin de Péninat,

M. le Maire propose d'accepter cet avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**Art. 1 – DÉCIDE** d'accepter l'avenant en plus value pour  
Lot 2 – Jeux : entreprise SONESDI - 33810 AMBÈS  
Montant initial du marché : 52 835€ HT  
Plus value : 5 900€ HT  
Nouveau marché : 58 735€ HT

**Art. 2 – AUTORISE** M. le maire à signer l'avenant

**Art. 3 – PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget 2017.

### **D3-300617 - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT À TEMPS COMPLET**

M. le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet, pour permettre le recrutement durant l'été d'un agent d'entretien polyvalent du service technique chargé d'assurer l'entretien de la voirie et des espaces verts.

Cet emploi serait créé pour la période du 10 juillet 2017 au 25 août 2017.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 347.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal

#### **Art. 1 - DÉCIDE**

- la création, pour la période du 10 juillet au 25 août 2017, d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique (agent d'entretien polyvalent),
- que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 347.

**Art. 2 - AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération.

**Art. 3 - PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

### **D4-300617 – APPROBATION DU PROJET DE RÉSIDENCE INTERGÉNÉRATIONNELLE PRÉSENTÉ PAR L'OPH 64**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le Directeur de la maîtrise d'ouvrage et de l'aménagement de l'OPH 64 est venu présenter en mairie le 8 juin l'avancée du projet de résidence intergénérationnelle. Suite à cette rencontre, l'OPH 64 a adressé une proposition à la commune sur laquelle il convient de se prononcer.

Vu la proposition de l'Office Public de l'Habitat des Pyrénées-Atlantiques de réalisation d'une résidence intergénérationnelle composée de 12 T2 et de 4 T3/T4, soit un total de 16 logements et une salle commune, le tout relié par une galerie,

Vu l'esquisse présentée,

Vu les modalités de financement de l'opération,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet et en avoir délibéré :

**Art. 1 – VALIDE** le projet présenté par l'Office Public de l'Habitat des Pyrénées-Atlantiques par courrier en date du 16 juin 2017 ;

**Art. 2 – AUTORISE** M. le Maire à poursuivre les démarches en vue de la concrétisation de ce projet.

### **D5-300617 – AUTORISATION DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVE COMMUNAL POUR EXTENSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Dans le cadre des travaux de mise en place d'éclairage public à la salle de sports (implantation de 8 candélabres au niveau de l'aire de jeux et du parking nouvellement créés), le SDEPA sollicite une autorisation de passage sur le domaine privé communal afin d'implanter des câbles souterrains EP, supports et ancrages pour conducteurs aériens et leurs accessoires.

Cette demande concerne les parcelles cadastrées B 1110, B 1113 et C 1617.

Vu les termes de la convention de servitude proposée par le SDEPA, et le tracé des ouvrages annexé, le Conseil municipal, à l'unanimité

**Art.1 : AUTORISE** le SDEPA à établir à demeure, sans indemnité, des câbles souterrains EP, supports et ancrages pour conducteurs aériens et leurs accessoires sur le domaine privé communal, sur les parcelles cadastrée B 1110, B 1113 et C 1617.

**Art. 2 : APPROUVE** les termes de la convention de servitude afférente à cette intervention.

**Art. 3 : AUTORISE** le Maire à signer la convention.

### **D6-300617 - BAUX RURAUX : AVENANTS**

Vu la délibération en date du 24 février 2015 renouvelant des baux ruraux,

Vu les délibérations en date du 22 mars 2016 renouvelant des baux, et attribuant des terres,

Vu la délibération en date du 5 avril 2016 transférant des baux à un nouveau chef d'exploitation suite à un départ en retraite,

Considérant une erreur de zonage pour la détermination des indices de fermage sur les baux renouvelés et attribués depuis 2015,

Considérant qu'il convient de régulariser les montants demandés aux agriculteurs concernés, pour les années 2015 et 2016,

M. le Maire propose de rédiger un avenant pour chaque bail et de rembourser le trop versé aux agriculteurs concernés.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal

**Art. 1 - DÉCIDE** de corriger le montant des indices de fermage pour les baux renouvelés et attribués depuis 2015,

**Art. 2 – PROPOSE** de rembourser aux agriculteurs concernés le trop versé, à l'appel des fermages de l'année en cours, c'est à dire en novembre 2017,

**Art. 3 – AUTORISE** M. le Maire à signer les avenants correspondants,

**Art. 4 – PRÉCISE** que la dépense engendrée sera prélevée sur les dépenses imprévues de fonctionnement.

**D7-300617 – LOGEMENT COMMUNAL : AUTORISATION DE SIGNER UN  
BAIL DE LOCATION**

VU les travaux de réhabilitation de l'ancienne Poste, située 155 rue du Gleysia à Ger, en 3 logements,

VU la délibération en date du 20 décembre 2016 fixant le montant des loyers et des charges du studio, de l'appartement de type T2 et de l'appartement de type T3,

CONSIDÉRANT les critères fixés pour le choix des locataires et les visites réalisées,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer le bail de location pour le studio;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Art. 1 – DÉCIDE** de louer le studio à Monsieur Joaquim BORGES.

**Art. 2 – AUTORISE** M. le Maire à signer le bail de location correspondant.

## **D8-300617 – Gratification de stage au service technique**

M. le Maire rappelle que le service technique de la commune a reçu un lycéen en classe de 1<sup>ère</sup> professionnelle en stage, du 13 mars au 7 avril 2017, et du 6 juin au 7 juillet 2017. La convention de stage a été signée avec le lycée agricole Adriana.

Compte tenu de son comportement et du travail réalisé, M. le Maire souhaiterait lui proposer une gratification.

Aucun décret n'ayant été publié pour fixer le montant de la gratification dans les collectivités, ce montant doit être librement déterminé par délibération du conseil municipal.

Toutefois, la commune peut se baser sur l'article D612-60 du Code de l'éducation fixant « le montant de la gratification due au stagiaire à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, pour une durée de présence égale à la durée légale du travail » pour les administrations et établissements publics de l'Etat.

Considérant la durée du stage effectué, M. le Maire propose de gratifier ce stage d'un montant de 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**Art. 1 – DECIDE** d'attribuer une gratification de 400 € pour le stage effectué au service technique.

**Art. 2 – CHARGE** M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Paul MATTEÏ